

Les zones humides de Port-St-Louis-du-Rhône



Le Caban: espace naturel à proximité du Port Autonome, et riche d'une biodiversité exceptionnelle

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, lagunes côtières ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement.

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

Une zone humide préservée et bien gérée remplit de multiples fonctions :

Rôle d'éponge par la contribution à la prévention contre les inondations (zones d'expansion des crues) et à l'atténuation des effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité (lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces) ;

Fonctions épuratoires (captage de polluants, de matières en suspension, etc.) permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Stabilisation du littoral (maintien du cordon sableux par la végétation) ;

Valorisation patrimoniale (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

Les zones humides de Port-St-Louis sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire, au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprise entre 0,1 ha et 1 ha.

Les règlements du SAGE et du PLU, lorsqu'ils sont approuvés sur le territoire concerné, peuvent également encadrer les pratiques.

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13),
Service de l'environnement –
04 91 28 40 40 –
ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Où s'informer sur les zones humides de
Port-St-Louis-du-Rhône ?

Dossier thématique disponible à l'adresse
suivante : www.pole-lagunes.org/PAC-IZH

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Forte pression d'usage sur les salins du Relai et du Caban (emprise directe du projet de développement du Port Autonome de Marseille avec un périmètre de protection Natura 2000) ;

Fréquentation importante sur la plage de Napoléon, débordant sur les espaces naturels du They de Roustan et du Domaine du Mazet (piétinement, engins motorisés) ;

Exposition des zones humides aux **pollutions provenant du Rhône** (pesticides et métaux lourds) **et de la zone industrielle de Fos** (pollutions atmosphériques, sonores, marines) ;

Gestion non cohérente à l'échelle d'un même espace naturel (étang de Napoléon notamment) en raison de maîtrises foncières différentes, altérant les continuités écologiques et les fonctionnalités des écosystèmes ;

Présence d'espèces envahissantes (Séneçon en arbre particulièrement problématique sur le They de Roustan).



La proximité de zones industrielles génère de fortes perturbations

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** (altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques), par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Concilier activités humaines et enjeux de préservation d'espèces et d'habitats patrimoniaux et/ou protégés ;

Maîtriser la fréquentation autour des zones humides afin de limiter les pressions sur des milieux fragiles ;

Développer des pratiques agricoles, industrielles, urbaines et domestiques plus **respectueuses des écosystèmes** pour limiter leurs impacts ;

Promouvoir un fonctionnement hydraulique du They de Roustan plus en **adéquation avec la dynamique estuarienne** de la zone.

Vers quels acteurs se tourner ?

Gestionnaire du They de Roustan :

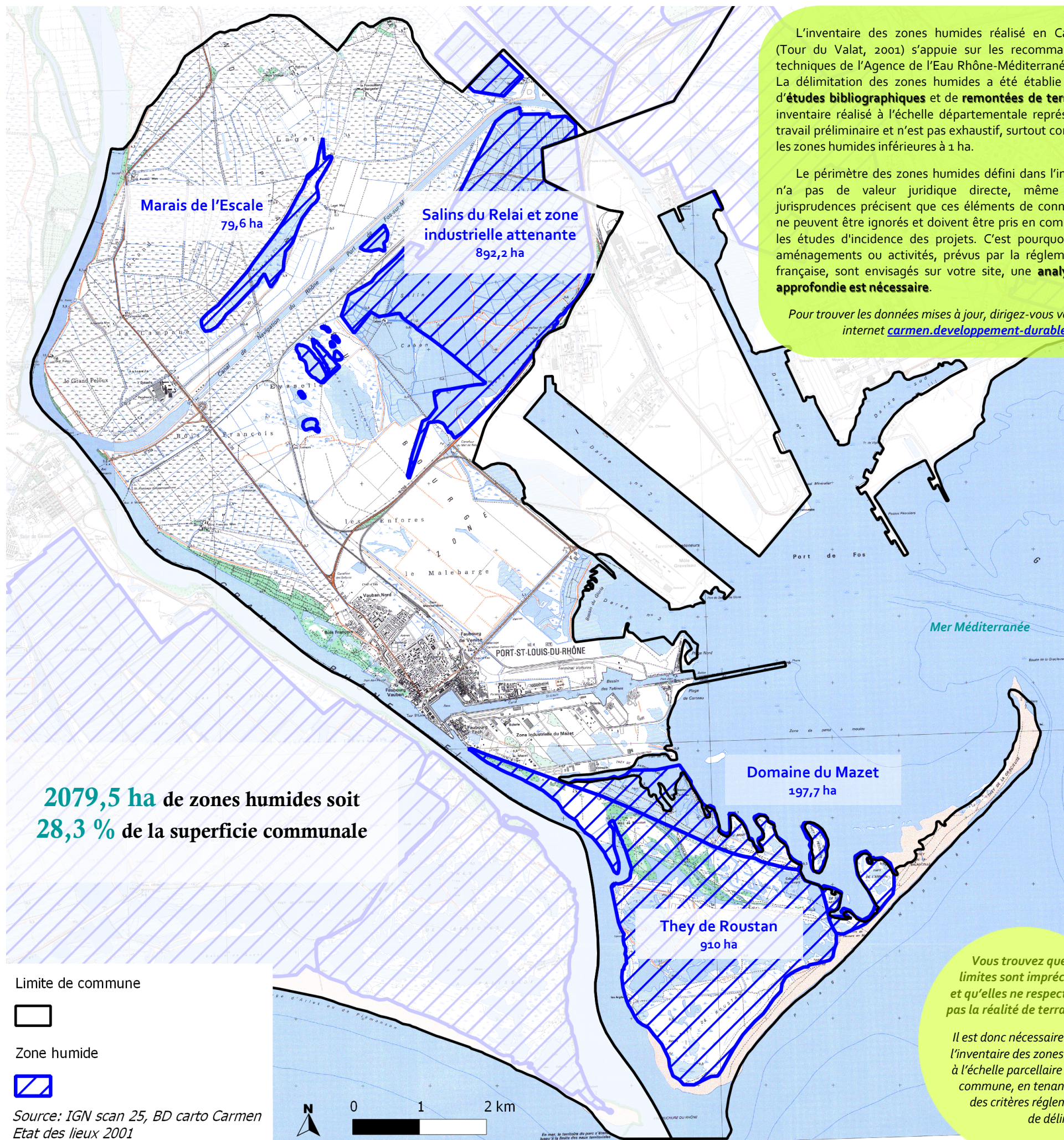
Mairie de Port-St-Louis, Service Environnement – KIRAMARIOS Sandrine –
04 42 86 91 14 – s.kiramarios@portsaintlouis.fr

Gestionnaire des zones humides intégrées au périmètre du Port Autonome de Marseille :

Grand Port Maritime de Marseille – BRASSART Anne –
04 42 48 68 28 – anne.brassart@marseille-port.fr

Commune de Port-St-Louis-du-Rhône

La commune de Port-St-Louis-du-Rhône occupe une position remarquable, entre côte méditerranéenne et embouchure du Rhône, à l'origine de la grande diversité de milieux naturels présents, mais traduisant également de nombreuses contraintes : érosion du littoral et des berges du fleuve, accumulation de pollutions, conflits d'usages en raison de la richesse des sites...



2079,5 ha de zones humides soit **28,3 %** de la superficie communale

L'inventaire des zones humides réalisé en Camargue (Tour du Valat, 2001) s'appuie sur les recommandations techniques de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. La délimitation des zones humides a été établie à partir d'études bibliographiques et de remontées de terrain. Cet inventaire réalisé à l'échelle départementale représente un travail préliminaire et n'est pas exhaustif, surtout concernant les zones humides inférieures à 1 ha.

Le périmètre des zones humides défini dans l'inventaire n'a pas de valeur juridique directe, même si des jurisprudences précisent que ces éléments de connaissance ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les études d'incidence des projets. C'est pourquoi, si des aménagements ou activités, prévus par la réglementation française, sont envisagés sur votre site, une **analyse plus approfondie est nécessaire**.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet carmen.developpement-durable.gouv.fr

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

L'influence des facteurs naturels (salinité, topographie, hydrologie, etc.) est à l'origine du développement d'une grande diversité d'habitats et de formations végétales, dont la plupart a une forte valeur patrimoniale : **lagunes côtières, gazons méditerranéens amphibies, ou encore dunes mobiles.**



Paysage de sansouires



Le They de Roustan

Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

La commune de Port-St-Louis est particulièrement riche en espèces d'intérêt patrimonial et protégées, parmi lesquelles se trouvent :



La Cistude d'Europe*, qui trouve refuge à l'étang de l'Oiseau



Le Butor étoilé*, espèce d'oiseau hivernante la plus remarquable



Le menacé Pélobate cultripède, présent aux salins de Caban et du Relai



Le Chevalier Gambette, qui se reproduit sur le They de Roustan



La Saladelle de Girard, implantée au They de Roustan

Le Caban abrite également des plantes extrêmement rares et menacées : *Althenia filiformis*, *Tolypella salina*, et *Riella helicophylla*

* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde